

## Aide-mémoire

à l'attention des personnes exerçant l'activité indépendante de garde d'enfant à leur domicile

1. **Durée d'accueil maximal** par semaine pour un enfant : 52h
2. **Contrat** : nous vous conseillons vivement de conclure un contrat de garde avec chaque parent plaçant. Nous pouvons vous proposer un modèle de contrat à adapter.
3. **Utilisation d'une voiture privée** : prévoir une autorisation écrite signée par la maman de jour et les parents qui vous autorise à véhiculer un enfant. Chaque enfant doit avoir un siège réhausseur adapté.
4. **Les enfants de 1H et 2H doivent obligatoirement être accompagnés par la maman de jour à l'école ou jusqu'à l'arrêt de bus**
5. **Mesures de sécurité** : les numéros d'urgence sont clairement affichés dans un endroit visible de toutes et tous, y compris des enfants accueillis, dans votre logement. Ces numéros doivent inclure, au minimum, ceux des **pompiers**, de l'**ambulance**, et de la **police**, ainsi que les numéros locaux des médecins de garde. Les enfants sont informés de la possibilité d'utiliser le téléphone de l'adulte en cas de besoin urgent et/ou la possibilité de demander de l'aide aux voisins. Nous recommandons également l'utilisation d'une montre alarme.
6. **Directives concernant les pharmacies et les premiers soins** : l'administration de médicaments sans l'accord des parents n'est pas autorisée. Tout autre médicament naturel doit faire l'objet d'une autorisation écrite des parents.
7. **Une formation en premier secours** est recommandée. Connaître le numéro d'urgence : 144
8. **Assurance responsabilité-civile (RC)** : votre activité de maman de jour doit être annoncée à votre assurance (Dommages corporels et matériels, la défense contre les prétentions injustifiés).
9. **Assurances sociales (AVS/AI/APG) :**
  - Votre activité indépendante doit être annoncée auprès de la Caisse de compensation (026 305 52 52/<https://www.ecasfr.ch/fr/Assurances/AVS-Cotisations/Independant-e-s/Independant-e-s.html>) ou d'une autre caisse de compensation
  - Vous pouvez vous inscrire à Chèque-emploi que se chargera des démarches administratives pour légaliser votre activité (026 426 02 40/www.cheque-emploi-fribourg.ch/fr)
10. **Secret professionnel** : votre activité est soumise au secret professionnel. Dans ce sens, vous ne pouvez pas divulguer des informations concernant les enfants que vous gardez à d'autres personnes
11. **Devoir d'aviser** : si durant votre activité vous constatez des signes qui pourraient laisser penser que l'enfant est maltraité ou négligé physiquement ou psychiquement, vous devez en informer votre référent au SEJ.

- ➔ A ce sujet, le document « Protocole de dépistage et d'orientation de la maltraitance envers les mineur-e-s » est à disposition sur le lien suivant : [Protocole de dépistage et d'orientation de la maltraitance envers les mineur-e-s \(0-18 ans\)](#)

**12. Changement dans la situation de vie et dans les placements des enfants** : tout changement dans la situation de vie (composition familiale, naissance, divorce, accueil d'un membre de la parenté, déménagement, état de santé, fin d'activité, arrivée d'un animal, etc.) et dans les placements des enfants (départs et arrivées) doivent être annoncées sans délai au Service de l'enfance et de la jeunesse.

**13. Respecter le quota d'enfants autorisés** : en fonction de la décision qui vous a été notifiée par le SEJ.

**14. Animaux** : Vous devez impérativement informer les parents que vous avez un animal à domicile. De plus, nous vous demandons de nous informer si vous avez un animal à la maison ou vous décidez d'en avoir. Ne laisser jamais les enfants seuls avec l'animal et les sensibiliser au comportement à avoir avec l'animal (document annexé).

**15. Certificat médical** : Ce document doit être remis tous les 5 ans au SEJ.

**16. Extrait du casier judiciaire ordinaire et spécial des personnes adultes vivant dans le ménage, à l'exception de la maman de jour** : Ces documents doivent être remis tous les 3 ans au SEJ.

#### **Quelques rappels importants pour faciliter l'encadrement d'un enfant**

**1. Dans le cadre de l'accueil de jour d'un enfant**, ce dernier doit se sentir en confiance et à l'aise avec l'accueillante, dans ce sens, voici les points à considérer lors de l'accueil :

- Aucune transgression psychique, physique ou sexuel n'est tolérée
- Respect de l'intégrité et de la sphère privée de l'enfant
- L'enfant doit se sentir en confiance, en sécurité et de se sentir aimé comme il est et pas pour ce qu'il fait
- Il doit pouvoir demander de l'aide, poser des questions, se sentir à l'aise
- Il a besoin de tolérance et d'empathie
- Il a besoin d'être encouragé et félicité
- Il a besoin d'autonomie, tout en étant surveillé
- Il a besoin de s'amuser et de rigoler
- Il a besoin de communiquer et être en lien avec l'adulte et ses pairs
- Il a besoin d'un cadre et de limites cohérentes et avec respect
- Il a besoin d'exprimer ses sentiments positifs et négatifs, d'être écouté
- Il a besoin d'être stimulé (par des jeux éducatifs et des jeux de mouvement)
- Il a besoin de connaître l'organisation de la journée, d'être prévenu à l'avance
- Il apprécie les rituels (repas en commun, câlin pour s'endormir, rangement effectué à plusieurs, etc.)

- ➔ A ce sujet, le document « Kibesuisse-mesures de prévention des transgressions physiques, psychiques et sexuelles dans le domaine de l'accueil de l'enfance » est à disposition sur le lien suivant : [Interactive - Code\\_comportemental\\_2023.pdf](#)

→ A ce sujet, le document « Concept pédagogique en accueil familial de jour » est à disposition sur le lien suivant : [FR-Concept\\_pédagogique-2014.pdf](FR-Concept_pédagogique-2014.pdf)

**2. Tenir compte des caractéristiques du développement de l'enfant selon son âge afin de prévenir les accidents** (document annexé)

**3. Respecter les mesures d'hygiène** (lavage des mains avant et après un repas, en revenant de l'extérieur, désinfecter la place du change pour chaque enfant, vêtements propres, brossage des dents recommandé, aérer minimum 3 fois par jour, entretien des sols)

**4. Les médias numériques (téléphones, jeux vidéo, TV) :**

Veuillez-vous référer au document annexé.

**5. Alimentation saine et équilibrée :**

- Des repas équilibrés, variées et en quantité appropriée (nourriture fraîche, 5 fruits et légumes par jour, eau comme boisson, éviter le plus possible de sucrerie). Des repas à table
- Des repas à des heures régulières et sans stress
- Pas de sanctions en lien avec la nourriture

**6. Besoin d'activité physique et de sortir :**

- L'enfant a besoin de sortir à l'extérieur quotidiennement et par tous les temps
- L'enfant a besoin de bouger (aire de jeux, jeux en équipe, balade en forêt, etc.)

**7. Besoin de calme et de sommeil :**

- Il est important que les plus petits puissent avoir un endroit calme pour y faire la sieste, avec une présence pour s'endormir si nécessaire
- Ceux qui ne font pas de sieste ont besoin de moments plus calme pour se reposer ou faire un jeu, lire un livre, faire un puzzle ou dessiner.

Cf. Ordonnance, bases légales